



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; M. DAUBAGNA, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, LOZANO, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, LANNEVERE, DURRUTY, MM. LIÉNARD, CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 5 - RESSOURCES - FINANCES.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL DE BAYONNE, RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables publics locaux peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

En contrepartie de ces prestations, ils perçoivent une indemnité calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il y a lieu de délibérer sur le principe du maintien de cette indemnité de conseil à Monsieur Claude YAOUANC, Trésorier Principal Municipal de Bayonne et Receveur de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'exercice 2007, le montant net de cette indemnité, versée à taux plein, s'est élevé à 9.550,09 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 06 OCT. 2008

Affiché le 06 OCT. 2008



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

